

LA PRÉVENTION, POUR QUOI FAIRE ?



La maîtrise des risques :
un investissement pour le bon fonctionnement
de votre entreprise.

L'amélioration des conditions de travail génère
des bénéfices humains et économiques :

- ▲ Réduction de la pénibilité des tâches
- ▲ Réduction des coûts directs liés aux accidents
du travail et maladies professionnelles
- ▲ Diminution des coûts indirects induits
par les pertes liées à l'absentéisme,
au turn-over et aux retards de production
- ▲ Sauvegarde et enrichissement des compétences
- ▲ Optimisation de l'utilisation des équipements
- ▲ Sensibilisation des opérateurs aux bonnes pratiques
qui participent à la qualité de la production
- ▲ Amélioration de l'image de marque de l'entreprise.

« **Engagez des actions de prévention,
et vous investirez
pour la santé de vos salariés
et de votre société** »

NOUS CONTACTER

APST37

Pôle technique

2 Av. du Pr. Alexandre
Minkowski

37170 Chambray les Tours

Tél : 02 47 37 47 40

CARSAT Centre

Risques Professionnels

36 rue de Xaintrailles 45033
Orléans

Tél : 02 38 81 50 00

Fax : 02 38 79 70 30

prev@carsat-centre.fr

Pour en savoir plus

www.apst37.fr

www.carsat-centre.fr



Le Référent Santé Sécurité

**Comment prévenir
les risques professionnels
dans une petite entreprise ?**



VOTRE ENTREPRISE COMPTE MOINS DE 50 SALARIÉS ...



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE le code du travail

L'obligation de sécurité
Art. L.4121-1

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé, physique et mentale, des travailleurs. »

Une nouvelle obligation

Art. L.4644-1 créé par la loi n°2011-867
du 20 juillet 2011

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».



UNE RÉPONSE

LE RÉFÉRENT SÉCURITÉ

L'évaluation des risques, la rédaction du Document Unique (DU) et sa mise à jour nécessitent une démarche structurée de prévention.

Le référent sécurité assiste le chef d'entreprise :

- Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention dans le cadre du DU
- Il s'assure de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies
- Il sensibilise l'ensemble du personnel
- Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité.

C'est un Acteur clé dans votre entreprise pour mettre en place et faire vivre votre démarche de prévention.

QUELLES AIDES ?

DES PRÉVENTEURS À VOTRE ÉCOUTE

Votre service de santé au travail, via le Médecin du Travail et le Pôle Technique

Votre Caisse Régionale CARSAT Centre,
via le Service Prévention

- Des conseils personnalisés
- Des outils d'évaluation des risques
- Des guides et brochures documentaires spécifiques à votre activité
- Des formations adaptées aux petites entreprises
- Des aides financières simplifiées



Tous les employeurs sont concernés, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise !

